



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25102370

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

31 JUL. 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : 0201 741 786

Nom

(en entier) : **Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation
d'Etudes Techniques et Economiques**

(en abrégé) : **I.G.R.E.T.E.C.**

Forme légale : **Société Coopérative**

Adresse complète du siège : **Boulevard Mayence, 1/1 - 6000 CHARLEROI - BELGIQUE**

Objet de l'acte : Modification de la Délégation de Pouvoirs du Bureau Exécutif

ISSU DE LA DECISION DU BUREAU EXECUTIF DU 08 JUILLET 2025

POINT 3 - Délégation de pouvoirs

Suite à la modification de la composition du Bureau Exécutif, il convient d'adapter comme suit, la délégation de pouvoirs du 16 juin 2020 :

Le Bureau Exécutif accorde les pouvoirs ci-après déterminés jusqu'au Bureau Exécutif qui suivra l'Assemblée Générale de 2031, conformément à l'article L1523-18 § 1er du CDLD :

PREMIÈRE DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles.

b) Madame Katherine CHEVALIER, Secrétaire Général, légalement domiciliée à Namur (5100-Wépion);

c) Monsieur Xavier BERTO, Directeur des Maîtrise d'Ouvrage et Bureau d'Etudes, légalement domicilié à Charleroi (6040-Jumet) ;

d) Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, Directeur du Développement Economique, Immobilier et Territorial, légalement domiciliée à Charleroi (6032-Mont-sur-Marchienne) ;

e) Monsieur Olivier LIENARD, Directeur de l'Exploitation des Ouvrages d'épuration et de démergement, légalement domicilié à Genappe (1476-Houtain-le-Val).

Pour seul, chacun pour sa direction :

Exécuter, dans le cadre des marchés publics pour lesquels sont obligatoirement applicables toutes les règles générales d'exécution des marchés publics en vertu de la réglementation en la matière, à chaque étape de ceux-ci, les décisions du Bureau Exécutif notamment du point de vue de l'approbation des éléments du marché, de l'attribution du marché, de la renonciation à attribuer le marché et des avenants auxdits marchés ;

Les précitées disposent de la faculté de sous-délégation. Cette sous-délégation est préalable et écrite.

DEUXIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles.

b) Madame Katherine CHEVALIER, Secrétaire Général, légalement domiciliée à Namur (5100-Wépion).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Pour l'un ou l'autre :

En l'absence de réunion en ordre utile du Bureau Exécutif, prendre toute décision relative aux marchés publics, tant au stade de l'attribution que de l'exécution, à charge pour ceux-ci de faire rapport au plus prochain Bureau Exécutif tant sur le marché que sur les raisons qui ont justifié l'usage de la délégation.

TROISIÈME DÉLÉGATION SPÉCIALE

A :

a) Monsieur Renaud MOENS, Directeur Général de l'Intercommunale IGRETEC, légalement domicilié à 6180-Courcelles.

b) Madame Katherine CHEVALIER, Secrétaire Général, légalement domiciliée à Namur (5100-Wépion).

c) Madame Sophie KLEIN, Chef du service Gestion des Ressources Humaines, légalement domiciliée à Pont-à-Celles (6230-Viesville).

Pour l'un ou l'autre :

- Engager, suspendre, licencier tout agent employé de l'intercommunale, déterminer leurs appointements.
- Signer tout document emportant des sanctions disciplinaires à l'égard d'un agent de l'intercommunale.
- Exécuter les sanctions disciplinaires suite aux décisions du Bureau exécutif.

Les mandataires et les agents d'IGRETEC, pour l'exercice de leur fonction, élisent domicile au Boulevard Mayence, 1, 6000 CHARLEROI.

Le Bureau Exécutif marque accord sur la modification apportée à la délégation de pouvoirs.

(...)

R. MOENS
Directeur Général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).